



Confédération Paysanne

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

GRANDES CULTURES: CRÉER DES EMPLOIS, PAS DES DÉSERTS

Orge, blé, tournesol, colza, lupin, pois, etc, les céréales, oléagineux et protéagineux sont cultivés sur plus de 40% de la surface agricole utile française. Le recensement agricole de 2010 (moyennes et grandes exploitations) dénombre 111 763 exploitations en grandes cultures (exploitations spécialisées) et 61 445 exploitations en polyculture-polyélevage; soit respectivement 22,8% et 12,5% des exploitations en France et respectivement 17,7% et 13% d'UTA (unité de travail annuel).

Cette filière est bénéficiaire d'un soutien historique important de l'Union Européenne par le biais de la Politique Agricole Commune (PAC) qui en a fait une filière d'exportation à soutenir prioritairement. Elle est souvent vue comme privilégiée par rapport aux autres. Mais s'il est vrai que les comptes de l'agriculture montrent pour cette filière des revenus plus élevés que pour de nombreuses autres productions, il existe une grande diversité de situations dans celle-ci. Particulièrement imbriqués dans le marché mondial, les revenus sont soumis à une variabilité et une volatilité importantes qui ne sont pas toujours profitables aux paysan.ne.s. La compétition avec d'autres secteurs du monde productif où la taille des exploitations (par exemple, de 4000 à plusieurs dizaines de milliers d'hectares en Ukraine ou en Russie), les volumes de production et le coût de la main d'œuvre excluent la France de toute



compétitivité. L'inscription du commerce des céréales dans ces marchés mondialisés met en concurrence l'ensemble des paysan.ne.s du monde produisant pourtant dans des contextes très différents. Cette mise en concurrence et la recherche associée d'une

baisse permanente des coûts de production ne sont pas viables, empêchent le maintien et le développement d'agricultures locales et rendent de plus en plus difficile l'accès à un revenu juste et stable pour les paysan.ne.s.

POUR UNE FILIÈRE QUI FAVORISE L'EMPLOI PAYSAN

TRAVAIL À FAÇON ET STATUT DE L'AGRICULTEUR

Le recours au travail à façon et les entreprises de travaux agricoles (ETA) se développent. Il est de plus en plus fréquent que les terres soient mises en valeur par des tiers. Le déclarant bénéficiaire des aides publiques n'est, dans ces cas-là, plus qu'un donneur d'ordre. Ces comportements participent à l'accaparement de foncier et d'aides publiques qui doit nous alerter alors que le nombre de paysan.ne.s diminue continuellement.

La Confédération paysanne ne veut pas d'une agriculture sans paysan.ne.s, livrée à des entreprises prestataires. De fait, l'exercice effectif de l'activité agricole doit être une condition à la définition d'un actif agricole. Sur ce point, la Confédération paysanne s'appuie sur un article du code rural relatif au statut du fermage et aux conditions faites à un propriétaire

POUR UNE IRRIGATION COMPATIBLE AVEC LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES

L'utilisation de l'eau doit permettre de sécuriser les productions créatrices de valeur ajoutée et d'emplois et ne doit pas être le moyen d'une course aux rendements. Pour la Confédération paysanne, l'agriculture doit s'adapter aux ressources mobilisables et non pas l'inverse. Il faut ré-envisager les systèmes de production, adapter le travail du sol, favoriser des espèces et variétés pertinentes avec leur territoire de production et s'appuyer sur une mixité élevage/cultures. Enfin, la gestion de l'eau doit être transparente, collective et démocratique. Les financements publics qui permettent de faciliter l'accès à la ressource en eau doivent s'accompagner d'un accès équitable à la celle-ci. Les systèmes de stockage de l'eau et d'irrigation en réseaux collectifs doivent être prioritaires par rapport à des installations à des fins individuelles, afin d'éviter la sur-exploitation de la ressource.



Photo © - FAD'EAR

qui reprend les terres de son fermier pour les exploiter. Un certain nombre de critères sont à vérifier afin de savoir s'il y a mise en valeur effective par la personne (disposer du matériel, domicile proche de la ferme...). Mais, les montages sociétaires fleurissent et rendent parfois encore plus complexe la lecture du "qui fait quoi?". Ces montages permettent à leurs instigateurs d'éviter des réglementations foncières (contrôle des structures, droit de préemption de la Safer) et de prendre le contrôle d'exploitations dans une grande opacité, sans parler des évitements d'impôts ou de cotisations sociales qu'ils autorisent.

Pour la Confédération paysanne, l'acteur principal doit être l'agriculteur actif en tant que personne physique et non pas la société agricole. C'est aussi un des enjeux de la mise en place d'un registre des actifs agricoles.

L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE, BIO-TECHNOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE AU DÉTRIMENT DE L'INNOVATION PAYSANNE

Les institutions agricoles n'ont cessé de faire la promotion de l'innovation technologique, bio-technologique et numérique en agriculture (robots, applications sur smartphones, nanotechnologies, etc) qui permettrait de pratiquer une agriculture au plus près des besoins des plantes et des animaux et d'augmenter sa compétitivité.

Promu par les acteurs privés et publics qui ont favorisé spécialisation, industrialisation et perte d'autonomie des paysan.ne.s, ce panier technologique est avant tout un facteur d'élimination de l'emploi paysan. De plus, la complexité technique de ces technologies est accessible aujourd'hui à un très faible nombre de personnes dans la société. Beaucoup de paysan.ne.s n'auront donc plus la main sur leur outils de production et à la moindre faille devront faire appel à un service extérieur payant. La dépendance, déjà forte, aux acteurs financiers risque aussi de se renforcer. Accéder à ces produits aux coûts élevés se fera au détriment de l'autonomie des paysan.ne.s. Si certaines de ces technologies peuvent permettre de s'affranchir d'un travail difficile physiquement, le niveau de stress généré par l'investissement n'est lui, pas un gain.

Nous refusons donc que ces outils deviennent des obligations réglementaires ou des conditions pour des financements publics, les paysan.ne.s doivent pouvoir rester décisionnaires et avoir le choix des outils avec lesquels ils travaillent. L'innovation en agriculture a permis certes des augmentations de rendement mais a aussi fragilisé les exploitations et les a rendues moins autonomes et peu résilientes face aux crises. Cette innovation a été trop souvent une technique ou un service acheté à l'extérieur de l'exploitation au détriment de valeurs internes au monde agricole qu'il faut redévelopper (agronomie; rotations; cultures associée; mélanges de variétés; complémentarité élevage-culture).

TRANSMETTRE LES FERMES ET INSTALLER DES PAYSAN.NE.S

La moyenne d'âge des chef.fe.s d'exploitations et des co-exploitant.e.s est de 50 ans. Plus de la moitié des chefs d'exploitation français seront en âge de partir à la retraite dans les 10 ans. Beaucoup de terres agricoles vont donc se libérer, mais un départ à la retraite sur deux voit la ferme partir à l'agrandissement. Cette libération de foncier nécessite donc des **politiques ambitieuses d'installation et de protection des terres agricoles** afin de maintenir des emplois paysans et de conserver des campagnes vivantes. Les politiques doivent encourager les nombreux jeunes et moins jeunes qui souhaitent s'installer avec des projets divers : exploitations spécialisées et/ou activités à haute valeur ajoutée (meunerie, boulangerie, brasserie, etc.). Nous défendons :

- la mise en place de mesures renforcées de préservation des terres agricoles ;
- la possibilité de diviser certaines exploitations afin d'installer plus de paysan.ne.s ;
- l'extension de la priorité «jeunes agriculteurs» de la SAFER à tous les nouveaux installé.e.s et aux petites fermes ;
- le renforcement du contrôle des structures pour lutter contre l'agrandissement des fermes ;
- la suppression de la limite d'âge de 40 ans pour bénéficier des mécanismes «jeunes agriculteurs». En 2014, 35% des installé.e.s avaient plus de 40 ans.

Une attention particulière doit aussi être accordée à la **transmission des fermes** afin de maintenir la visée agricole des terres. Le Confédération paysanne défend :

- la mise en place de déclarations d'intention de cesser l'activité agricole (5 ans avant) obligatoires afin de mettre en relation futur.e.s repreneurs.ses et cédant.e.s. Ces informations doivent être facilement accessibles pour empêcher les contournements des priorités SAFER ;
- des facilités économiques pour favoriser la reprise des fermes : séparation de la valeur d'usage et de la valeur patrimoniale de l'outil, fiscalité avantageuse pour les ventes de biens à destination de l'installation plutôt que de l'agrandissement ;
- la mise en avant de formes de «transmissions progressives», par exemple par les stages de reprises.



Photo © - ADEAR VENDEE

PROMOUVOIR DES FILIÈRES À FORTE VALEUR AJOUTÉE ET RELOCALISER

L'inscription forte de la filière Grandes Cultures dans le marché international a freiné en partie l'intérêt pour des filières de qualité à une échelle plus locale. Aujourd'hui, la structuration de filières territorialisées permettrait de répondre à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux en alimentation animale et humaine.

La filière des oléo-protéagineux est caractéristique du besoin de structuration. La PAC et la libéralisation des marchés ont favorisé une Europe excédentaire en céréales mais fortement déficitaire en oléo-protéagineux. L'élevage est donc particulièrement dépendant d'un approvisionnement en protéines depuis les pays tiers. Or le marché mondial s'oriente de plus en plus vers des territoires en forte mutation, telle l'Asie par exemple. La croissance rapide de ces pays rend très imprévisibles les approvisionnements pour la France. Par ail-

leurs, ces importations reposent en grande partie sur un modèle de monocultures souvent très industrielles et sont largement connectées au développement d'un élevage hors-sol qui a délaissé les prairies pour l'alimentation des animaux. Il apparaît donc urgent de réinvestir le champ de la production oléo-protéagineuse en France. En plus de substitutions de matières premières (par exemple, tourteaux de colza ou pois à la place du soja dans les élevages de porcs), les approvisionnements nécessaires pour l'alimentation animale peuvent être modifiés en engageant des transformations des systèmes d'élevage : développement du lien au sol, désintensification et déspecialisation des territoires. La production d'oléo-protéagineux permet aussi une diversification des cultures et un allongement des rotations très bénéfiques. Enfin, il est nécessaire de développer des débouchés plus locaux en reconnectant les céréaliers avec les éleveurs. Un appui à des structures de mise en marché sur le territoire doit permettre une meilleure valorisation des produits à destination de l'alimentation animale et humaine.

LES AGROCARBURANTS, UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Accaparements de terres, déforestation, forte pression sur le prix et remise en cause du droit à la souveraineté alimentaire, les impacts des agrocarburants sont multiples. Il est aujourd'hui évident qu'ils n'ont pas les effets positifs escomptés. En France, Sofiproteol (groupe Avril) a été un des acteurs principaux de leur développement et a défendu leur potentiel rémunérateur pour les producteurs.rice.s. Si cela a été en partie le cas pour les oléagineux (diester à partir de colza et tournesol) cela ne l'est pas pour l'éthanol. De plus, la rentabilité d'une partie de la filière l'a été au prix d'un dispositif de soutien financé par les consommateurs de carburants. Selon un rapport de la Cour des Comptes de 2016, l'automobiliste «parcourt moins de kilomètres pour un même volume de carburant (...) et paie cette politique à travers, entre autres, une surconsommation». Enfin, les avantages du Gazole Non Routier sans agrocarburants (GNR0) par rapport au Gazole Non Routier avec 7% d'agrocarburants (GNR7) sont multiples : moindre consommation de carburant, meilleure tenue au stockage et au froid, gazole non corrosif.

POUR UNE PAAC QUI ASSURE UN REVENU AUX PAYSAN.NE.S

La PAC a orienté l'agriculture vers la production de matières premières standardisées, à bas prix et en quantité pour fournir le marché mondial. Pour la Confédération paysanne la production agricole n'a pas vocation à alimenter un marché mondial, mais à répondre à des besoins alimentaires. Une aide à l'actif, reconnaissant l'emploi agricole, aurait donc tout son sens. Pour limiter l'incohérence des aides découplées à la surface, nous revendiquons la mise en place d'une majoration significative des aides sur les tout premiers hectares. C'est dans ce cadre, que la Confédération paysanne a incité le ministère à mettre en place un paiement redistributif avec 20% de l'enveloppe du 1^{er} pilier de la PAC dès 2017.

Pour un territoire vivant avec des paysan.ne.s nombreux.ses et des fermes nombreuses, la Confédération paysanne revendique une Politique Agricole et Alimentaire Commune (PAAC) qui assure un revenu aux paysan.ne.s. Elle doit réguler les productions agricoles afin qu'elles aient des prix stables et justes. Des aides spécifiques à l'actif doivent prendre en compte l'emploi et rétribuer les fonctions sociales, sociétales et environnementales de l'agriculture paysanne. Cette PAAC doit aussi financer des mesures d'accompagnement individuel et collectif de transition vers une agriculture plus diversifiée et plus économe en intrants.



Photo © HENRI LECLAIR

LES 52 PREMIERS HECTARES : UNE RÉPARTITION PLUS JUSTE DES AIDES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

La PAC 2015-2020 a mis en place une mesure intéressante pour la prise en compte de l'emploi : le paiement redistributif, c'est à dire une majoration des DPB (droit de paiement de base) sur les 52 premiers hectares. Cette mesure consiste à prendre une partie du budget du premier pilier pour le redistribuer sur les 52 premiers hectares de chaque ferme. Elle permet de prendre compte en partie de l'emploi et non pas seulement de la surface pour répartir les aides. Certain.e.s ont tenté de freiner au maximum cette mesure afin de limiter tout mécanisme de redistribution entre les paysan.ne.s. Or, il s'avère que les fermes de moins de 50 hectares en grandes cultures bénéficient d'une augmentation réelle de leurs aides (environ 12%). La baisse des aides n'intervient qu'à partir de 100 hectares (environ 15% par hectare et 20% lorsqu'elles font plus de 200 ha). En grandes cultures, 50% des exploitations font moins de 50 hectares, 23% entre 50 et 100 hectares et 27% plus de 100 hectares. En plus de mettre en place un effet de redistribution entre filières, cette mesure met donc en place un vrai effet de redistribution interne à la filière Grandes Cultures. Elle permet de limiter l'agrandissement et la spécialisation des fermes et favorise l'emploi paysan.

DES RETARDS INADMISSIBLES DE PAIEMENT DES AIDES !

La mise en œuvre de la PAC 2015-2020 patauge et ce sont les paysan.ne.s qui en font les frais. Ils n'ont toujours pas reçu les lettres de fin d'instruction des aides 2015 faisant le point sur leurs aides, leurs surfaces et animaux éligibles et éventuellement leurs pénalités. Ils n'ont donc pas de visibilité sur leur ferme depuis 3 ans. Les MAEC et aides bio 2015 ne sont toujours pas payées, les contrats sont modifiés en cours de route, les enveloppes régionales sont exsangues. En 2015, ont été mis en place les premiers apports de trésorerie qui devaient se limiter à 2015 et compenser le retard de quelques mois des paiements PAC. En 2017, nous en sommes à la troisième année de la mise en place des apports de trésorerie. Cette situation est inacceptable! Dans cette situation délicate, un moratoire et la levée des pénalités s'imposent.

LA PRIVATISATION DU RISQUE AU DÉTRIMENT DES PAYSAN.NE.S

De plus en plus, la gestion des aléas climatiques est transférée aux assurances privées, désengageant l'État de ses responsabilités. Ce soutien va entraîner la captation de montants importants du second pilier de la PAC pour renflouer les caisses d'assurances au lieu de soutenir directement les paysans et de financer la prévention des systèmes de production. Certaines aides à l'installation ou à l'investissement pourraient même être conditionnées à la souscription d'assurances. C'est aussi la fin du régime des calamités agricoles, qui s'il mérite de nombreuses améliorations a au moins le mérite d'être encadré par l'État et de concerner les paysan.ne.s de manière un peu plus égalitaire. Quant à l'assurance revenu, pour la Confédération paysanne les paysans ont besoin avant tout d'un revenu digne et stable. De vraies politiques publiques de régulation des marchés et de répartition des volumes doivent permettre de garantir un revenu à tous les paysan.ne.s. Un fonds de mutualisation professionnel, encadré par l'État, devrait être abondé par l'ensemble des filières de la production à la distribution pour subvenir aux situations de crises exceptionnelles.

